

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 17/12/2024

VOI.24.00.A03239

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

ROUTE DE GRAY RD 70

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.24.00.A03052 en date du 26/11/2024

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA

Considérant Que des travaux pour la création d'une piste cyclable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers ROUTE DE GRAY RD 70 dans sa partie comprise entre le giratoire de la RUE JOUCHOUX et le giratoire surplombant la ROUTE NATIONALE 57 (N57) dans ce sens

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.24.00.A03052 du 26/11/2024, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 31/01/2025.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 DEC. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

